

Commune de **LE TRONQUAY**

Réalisation d'un parking de 26 places

RÈGLEMENT DE CONSULTATION R.C.

Maître d'Ouvrage

Commune de LE TRONQUAY
Le Bourg
14714 LE TRONQUAY
☎ 02 31 92 57 31

Maîtrise d'œuvre

CABINET Philippe CAVOIT
Géomètre Expert D.P.L.G.
1, rue François COULET - BP n° 47407
14 404 BAYEUX CEDEX
☎ 02.31.51.24.24

Dans la suite du présent document le Pouvoir Adjudicateur est désigné "Maître d'Ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent les travaux liés à la réalisation d'un parking de 26 places au bourg de Le Tronquay. (Parcelle au Sud-Est de l'église).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques dans les plans fournis, ainsi que dans le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

MAÎTRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE LE TRONQUAY

MAÎTRISE D'OEUVRE

CABINET PHILIPPE CAVOIT
Géomètre Expert - BET VRD
14400 BAYEUX

SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

La mission de coordination sera confiée au prestataire suivant : le nom du coordinateur SPS sera défini ultérieurement par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. DÉFINITION DE LA PROCÉDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

2-2. DÉCOMPOSITION EN LOTS

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur **1 lot** désigné ci-après qui sera traité par marchés à lots séparés :

	Désignation du lot
Lot n°1	Terrassement, voirie, assainissement EP

2-3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché passé sera conclu :

- soit avec un Entrepreneur unique,
- soit avec des Entrepreneurs groupés solidaires.

2-4. COMPLÉMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Sans objet

2-5. VARIANTES

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme à la solution de base. Les candidats sont autorisés à présenter des variantes à l'offre de base. Chaque variante fera l'objet d'un dossier « offre » complet.

2-6. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES - OPTIONS A CHIFFRER

Sans Objet.

2-7. DELAI DE REALISATION

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'Acte d'Engagement.

2-8. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sans objet.

2-11. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

2-12. GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Sans objet.

2-13. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée dans le cadre de la présente opération, l'opération étant une opération de niveau III.

La mission de coordination, assurée pendant la phase conception et réalisation des travaux, sera confiée au prestataire suivant : le nom du coordinateur SPS sera défini ultérieurement par le Maître d'Ouvrage.

2-14. MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA PROPRETÉ EN SITE URBAIN

Aucune stipulation particulière.

2-15. APPRECIATION DES ÉQUIVALENCES DANS LES NORMES

Dans le cas de normes Françaises non issues de normes Européennes, la conformité des produits à ces normes Françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité Françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amouindrissent en aucune manière le fait que la norme Française transposant la norme Européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Sans objet.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site de la Mairie :

<https://www.letronquay.fr>

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du Maître d'Ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après :
 - l'Acte d'Engagement (AE).
 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
 - la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du Lot n°1.
 - le Plan des Travaux des lot n°1.

3-2. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-3. COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant les lots** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

A - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE PREVUES AUX ARTICLES R.2143-5 à R.2143-16 DU DECRET N° 2018-1075 DU 3 DECEMBRE 2018 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

A1) **Lettre de candidature** et désignation du mandataire par ses cotraitants, dûment complétée, (imprimé Cerfa DC1, version du 1/04/2019) ou DUME,

A2) **Déclaration du candidat** individuel ou du membre du groupement (imprimé Cerfa DC2, version du 1/04/2019) ou DUME, par lequel chaque candidat, ou tout opérateur économique auquel le candidat a recours (notamment sous-traitant ou cotraitant) atteste de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles. Ce document sera accompagné des documents suivants :

Références professionnelles et capacités techniques - références requises :

A - Expérience : présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations (**10 maximum**) de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'Art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Les certificats de qualifications professionnelles ;
- Les certificats de qualité délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes;

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

D – Assurances : une attestation d'assurance professionnelle.

En ce qui concerne l'ensemble des renseignements et documents demandés au présent article :

1. le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :

- que soient mentionnées dans le dossier de candidature les informations nécessaires à la consultation du système ou de cet espace,
- que l'accès aux documents soit gratuit.

2. Ces renseignements et documents demandés au présent article peuvent être remplacés par le Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle établi par la Commission Européenne avec les précisions suivantes :

- les DUME électroniques, au sens de l'article R 2143-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique ne sont pas autorisés.
- l'opérateur économique ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose des capacités et aptitudes requises sans fournir d'information particulières sur celles-ci.

B - OFFRE COMPRENANT

Un projet de marché comprenant :

▲ **L'Acte d'Engagement (AE)** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'Entrepreneur (la remise de ce document est facultative voir ci-dessous) ; L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article B4 de l'Acte d'Engagement.

Nota :

- il n'est pas exigé des candidats qu'ils remettent l'ensemble de documents joints au DCE qui constituent le projet de contrat ; leur attention est cependant attirée sur le fait que la remise d'une offre vaut acceptation sans réserve du CCAP et des documents contractuels mentionnés dans ce document.

- en application des nouvelles dispositions réglementaires applicables depuis le 1er avril 2019 (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), l'offre n'a pas à contenir un Acte d'Engagement, ou tout document équivalent, signé. Les candidats, s'ils le souhaitent, peuvent néanmoins joindre à l'offre ce document complété, éventuellement signé. En ce cas, les candidats veilleront à remettre un Acte d'Engagement pour chaque lot(s) au(x)quel(s) ils soumissionnent.

L'Acte d'Engagement complété et signé sera demandé à l'Attributaire du marché, si ce document n'a pas été joint à l'offre initiale.

▲ **La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)** ;

▲ **Le Cahier des Clauses Administratives (CCAP)** daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'Entrepreneur ;

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4-1. EXAMEN DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres. La commune de Le Tronquay veillera à ce que la liberté de concurrence et l'équité entre les candidats soient parfaitement respectées.

L'absence de l'une des pièces énoncées à l'article 4 supra est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Le Maître d'Ouvrage éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus.

Le Maître d'Ouvrage éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le Maître d'Ouvrage pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation,

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander aux candidats de compléter leur offre ou de leur demander tout éclaircissement notamment en cas d'erreur ou d'incohérence constatée dans l'offre.

Le choix et le classement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R.2152 du Code de la Commande Publique et selon les modalités définies ci-après.

Critères de jugement des offres classés par ordre de priorité décroissante :

1. Offre financière : 100 %

L'offre financière sera jugée de la manière suivante :

Note = (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre de l'entreprise) x 100

La note sera arrondie à la deuxième décimale.

Après examen des offres, il sera établi un premier classement des offres. Les offres seront alors classées, selon cette notation finale, de la plus avantageuse à la moins avantageuse.

L'offre la plus avantageuse économiquement est l'offre obtenant le nombre maximal de points par addition des critères ci-dessus (Prix), sur un maximum possible de 100 points.

Lutte contre les offres anormalement basses

Selon l'article R.2152-3 à R.2152-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter les offres dont le caractère anormalement bas est établi. Les offres anormalement basses seront définies en rapport avec la moyenne des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires. Le Maître d'Œuvre demandera les sous-détails des prix ou toute précision sur la décomposition des prix qu'il estimera nécessaire lors de l'examen des offres.

Après demande de ces précisions par écrit, les entreprises dont l'offre sera jugée anormalement basse pourront être rejetées par décision motivée du maître d'ouvrage.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront alors informés.

4-2. NÉGOCIATION

En cas de négociation, le Maître d'Ouvrage sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats (sous réserve d'avoir un minimum de trois offres) avec lesquels il négociera.

La négociation sera engagée via la plate-forme de transmission. Elle pourra prendre la forme d'une invitation à prendre part à un entretien de négociation organisé sous la forme d'une rencontre physique avec une demande d'écrit par la suite, soit sous la forme dématérialisée par échange de documents via la plate-forme de transmission.

A l'issue de cette négociation, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent Règlement de la Consultation.

Le Maître d'Ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sauf si les documents concernés ont été joints à l'appui de l'offre et/ou si le candidat a fourni les informations permettant de télécharger gratuitement les documents concernés à l'appui de sa candidature (cf. article 3-2 du présent règlement), le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

- les documents mentionnés, dans l'art R.2143-6 du CCP.
- l'Acte d'Engagement complété et signé,
- en cas de présentation sous la forme d'un Groupement :
 - les documents attestant de la transformation du Groupement si une telle transformation est requise,
 - les documents d'habilitation du Mandataire par les autres membres du Groupement.
- en cas de déclaration d'un sous-traitant au moment de l'offre :
 - la « Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance lors de la soumission de l'offre » selon modèle joint au DCE ou équivalent, complétée et signée,
 - l'attestation sur l'honneur du sous-traitant selon modèle annexé au formulaire « Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance lors de la soumission de l'offre » joint au DCE ou équivalent.

Si le candidat retenu ne peut produire les documents précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Par ailleurs, si le soumissionnaire retenu a remis une offre électronique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de procéder à la rematérialisation de son offre, que l'Acte d'Engagement ait été signé ou non ; ainsi, il devra fournir un Acte d'Engagement sous format papier, signé en original de manière manuscrite.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres seront établies en euros.

6-1. OFFRE REMISE PAR ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DE DÉMATÉRIALISATION

RETRAIT ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site internet de la mairie :

-<https://www.letronquay.fr>

MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les documents exigés par le Pouvoir Adjudicateur devront être transmis sous les formats courants tel que : PDF, Word, Excel, Powerpoint,...

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques.

NOTA : Il est conseillé de vérifier que le dossier déposé n'est pas endommagé par la compression ou par la conversion du document, car si tel était le cas le pouvoir adjudicateur ne pourrait pas lire les documents de l'offre et serait contraint d'écarter l'offre du candidat. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir le dossier zippé ou le document converti avant de le déposer sur la plateforme. S'il s'ouvre sans difficulté sur le poste informatique, c'est que l'opération de compression ou de conversion s'est bien déroulée.

Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique :

Les documents de la candidature et de l'offre transmis par voie dématérialisée peuvent être signés au moyen d'un certificat de signature électronique. Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration. Accès à la liste des autorités de certification conformes au RGS : <http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

Les formats de signatures acceptées sont XAdES, PAdES et CAdES. Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il en permet la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégralité du document et ce gratuitement.

Copie de sauvegarde :

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde de sa réponse dématérialisée (support papier ou support physique), elle sera ouverte en cas d'anomalie lors de l'ouverture des fichiers sur la plateforme. Cette copie doit être transmise sous pli scellé avant la date et heure de clôture, et comporter la mention « Copie de sauvegarde » et la référence du marché.

Taille maximum des fichiers acceptée : 60 Mo. Afin d'empêcher la diffusion des virus, les formats «exe» et «macro» ne doivent pas être utilisés. Attention lors du dépôt des fichiers, la signature d'un fichier zippé ne vaut pas signature de chaque document du zip et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut en aucun cas remplacer la signature électronique.

MODALITES DE NOTIFICATION DU MARCHE :

La notification du marché se fera par l'envoi de courriers électroniques via la plateforme de dématérialisation dans votre espace candidat « Messagerie sécurisée ». Attention, l'adresse mail qui sera utilisée pour la notification sera l'adresse mail qui sert au dépôt électronique.

6-2. DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront être remises par échange électronique à l'adresse mail de la mairie :

- Mairiedutronquay@wanadoo.fr

au plus tard le lundi 25 mars 2024.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres,

- **pour les renseignements d'ordre administratif**, les demandes se feront via la plate-forme :

Commune de Le Tronquay
Mairie de Le Tronquay
Mairie – Le Bourg
LE TRONQUAY
14 490 LE TRONQUAY
Téléphone : 02.33.55.62.74.

- **pour les renseignements d'ordre technique**, les demandes se feront via la plate-forme :

Pour le lot n°1
CABINET PHILIPPE CAVOIT
BET VRD
M Jérôme PASTRE - M Yannick LELAVENDIER
1 rue François Coulet – BP 47407 – 14404 BAYEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.51.24.24 – contact@cabinetcavoit.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant eu le, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation <https://e-marchespublics.fr>, ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme uniquement.